



**S**HEMA D'**A**MENAGEMENT  
ET DE **G**ESTION DES **E**AUX  
DU BASSIN VERSANT DE L'**A**RMANÇON

**RAPPORT D'ACTIVITE DE LA  
COMMISSION LOCALE DE L'EAU (C.L.E.)  
2010**



**ADOPTE EN SEANCE PLENIERE  
LE 8 FEVRIER 2012**

Secrétariat de la Commission Locale de l'Eau et structure porteuse

**S.I.R.T.A.V.A**

11-13, rue Rougemont

89 700 TONNERRE

☎ : 03.86.54.87.08

☎ : 03.86.55.11.38

✉ : [sage@bassin-armancon.fr](mailto:sage@bassin-armancon.fr)

# Sommaire

Conformément aux dispositions de l'article R.212-34 du code de l'environnement, le présent rapport présente les travaux et les orientations de la Commission Locale de l'Eau de l'Armançon et les résultats et les perspectives de la gestion de l'eau dans le périmètre du S.A.G.E. pour l'année 2010.

<b>I.</b>	<b>L'historique du S.A.G.E et de la C.L.E</b>	<b>3</b>
<b>II.</b>	<b>La vie de la C.L.E.</b>	<b>4</b>
A.	La composition de la C.L.E.	4
B.	Les séances plénières	4
C.	Les réunions du bureau de la C.L.E.	4
D.	Les comités techniques	4
<b>III.</b>	<b>L'avancement de l'élaboration du SAGE</b>	<b>5</b>
A.	Rédaction du projet et des documents d'accompagnement	5
B.	La phase de consultation du SAGE	5
<b>IV.</b>	<b>Le suivi et les avis sur les projets en cours</b>	<b>7</b>
A.	Le suivi de projets en cours	7
B.	Avis et information de la C.L.E	7
1.	Rappel des types de sollicitations possibles de la C.L.E.	7
2.	Dossiers transmis à la C.L.E. en 2010	8
<b>V.</b>	<b>La communication</b>	<b>8</b>
A.	Le site internet du bassin de l'Armançon	8
B.	La communication par voie de presse	8
C.	L'information et la sensibilisation	8
<b>VI.</b>	<b>Le budget de la C.L.E.</b>	<b>9</b>
A.	Les partenaires financiers de la C.L.E.	9
B.	Le bilan financier de la C.L.E.	9
<b>VII.</b>	<b>Les perspectives pour 2011</b>	<b>9</b>

## I. L'historique du S.A.G.E et de la C.L.E

Le bassin versant de l'Armançon a été identifié en 1996 par le S.D.A.G.E. Seine Normandie comme unité hydrographique « sageable ». Le 28 novembre 1997, le Comité de Bassin a rendu un avis favorable sur ce périmètre.

La délimitation du périmètre du S.A.G.E. a été arrêtée le 7 avril 1998 par les préfets des 3 départements concernés : Aube, Côte d'Or et Yonne. Cet arrêté portait ouverture de la procédure d'élaboration du Schéma. Le périmètre a été modifié une première fois par arrêté du 6 octobre 2000 puis une seconde fois par arrêté du 14 novembre 2008.

Le périmètre du S.A.G.E. de l'Armançon concerne 267 communes :

- ❖ 142 communes en Côte d'Or,
- ❖ 84 dans l'Yonne,
- ❖ 41 dans l'Aube.

La **Commission Locale de l'Eau** a été constituée par arrêté inter-préfectoral le 9 octobre 2000. La réunion constitutive de la Commission s'est tenue le 9 février 2001. La composition de la C.L.E. a été modifiée 9 fois par arrêté préfectoral. L'arrêté portant renouvellement de la Commission date du 25 septembre 2007.

La C.L.E. de l'Armançon compte 48 membres :

- ❖ 25 membres du collège des collectivités territoriales et de leurs groupements ;
- ❖ 12 membres du collège des usagers ;
- ❖ 11 membres du collège de l'Etat et de ses établissements publics.

La présidence de la C.L.E. a été confiée à Claude DEPUYDT, maire de Flogny-la Chapelle.

La C.L.E. a confié son secrétariat administratif et technique au Syndicat Intercommunal pour la Réalisation des Travaux d'Aménagement de la Vallée de l'Armançon (**S.I.R.T.A.V.A.**). La présidence du S.I.R.T.A.V.A. est assurée par Eric COQUILLE, maire de Perrigny-sur-Armançon.

En 2009 les travaux de la C.L.E. ont été axés essentiellement sur la composition des documents du SAGE : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et son règlement ainsi que le rapport environnemental. La C.L.E. s'est appuyée sur les rapports des commissions techniques pour motiver ses choix.

La planification pour l'année 2010 était la suivante :

- Approbation du projet de S.A.G.E. par la C.L.E.
- Phase de **consultation administrative** des communes, de leurs groupements compétents, des départements, des régions, des chambres consulaires et du Comité de Bassin.
- Consultation de l'autorité environnementale (le Préfet de l'Yonne) sur le rapport d'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement dans le S.A.G.E.
- Mise à l'**enquête publique** du S.A.G.E.
- **Approbation du S.A.G.E. par les Préfets de l'Aube, la Côte d'Or et l'Yonne.**

## II. La vie de la C.L.E.

### A. La composition de la C.L.E.

Suite aux élections régionales et à la restructuration des services de l'Etat, un arrêté préfectoral modifiant la liste des membres de la C.L.E. est pris le 07 mai 2010. Les changements sont les suivants :

- Dans le premier collège, M. Yves Fournier remplace Mme Marie-Hélène Féret pour représenter le conseil régional Champagne Ardennes ;
- Dans le troisième collège, les directeurs départementaux des territoires (DDT) et chefs de la MISE ou leurs représentants, départements de l'Aube et de la Côte d'Or ;
- Dans le troisième collège, le directeur départemental des territoires (DDT) de l'Yonne, chef du pôle politique de l'eau ou son représentant.
- Dans le troisième collège, M. le chef de l'unité territoriale de l'Yonne de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en tant que titulaire, ou son représentant.

### B. Les séances plénières

La C.L.E. s'est réunie en session plénière le 25 mai 2010. L'ordre du jour était le suivant :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Adoption du compte-rendu de la réunion du 21 septembre 2009 ;
- Modification des règles de fonctionnement de la C.L.E. ;
- Approbation du rapport d'activité de la C.L.E. ;
- Approbation du projet de S.A.G.E. et des documents d'accompagnement ;
- Présentation de la procédure de consultation administrative.

La C.L.E. a adopté le compte rendu de la réunion du 21 septembre 2009, les modifications de ses règles de fonctionnement et le rapport d'activité 2009 à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, la C.L.E. a délibéré en faveur du SAGE et de ses documents d'accompagnement à l'unanimité moins une abstention, sous réserve de la prise en compte des remarques suivantes :

- Le ru du Merdereau doit être identifié comme subissant des assècs réguliers et présente une faible capacité d'autoépuration sur l'intégralité de son linéaire.
- La carte illustrant les zones naturelles du bassin versant de l'Armançon dans le PAGD est complétée par la liste des ZNIEFF, des milieux bénéficiant d'un arrêté de protection de biotope et des sites inscrits ou classés.

La C.L.E. s'est également prononcée sur l'organisation de la consultation administrative.

### C. Les réunions du bureau de la C.L.E.

Le bureau de la C.L.E. s'est réuni le 23 mars 2010 et avait pour objet de préparer la séance plénière : validation du projet de SAGE et de ses documents d'accompagnement, organisation de la CLE et de la consultation administrative. Il s'est également réuni le 26 novembre 2010 afin de préparer un avis de la C.L.E. sur la création de l'EPTB Seine Grands Lacs.

### D. Les comités techniques

Un groupe de travail technique composé des présidents de la C.L.E. et du SIRTAVA, des services de l'Etat, de l'ONEMA et de l'Agence de l'eau s'est penché plus particulièrement sur la relecture du règlement du SAGE le 18 février 2010. La réunion avait pour objectif l'expertise et la validation des modifications du Règlement.

### III. L'avancement de l'élaboration du SAGE

#### A. Rédaction du projet et des documents d'accompagnement



Les documents du SAGE (PAGD, Règlement et Rapport Environnemental) ont été finalisés suite aux différents échanges avec les commissions techniques, le bureau et la C.L.E. Le projet de S.A.G.E. a été validé en session plénière du 25 mai 2010.

La CLE souhaitait que le rapport de présentation du S.A.G.E., pièce obligatoire pour la mise à l'enquête publique soit formalisé au terme de la rédaction du S.A.G.E. Ce rapport a été validé en session plénière du 25 mai 2010.



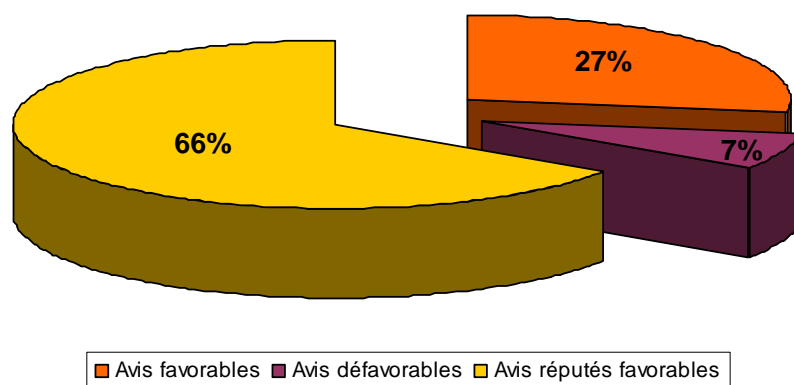
#### B. La phase de consultation du SAGE

La consultation administrative du S.A.G.E. a eu lieu du 9 août 2010 au 13 décembre 2010, selon les modalités validées par la C.L.E..

Au total, ce sont 357 administrations qui ont été sollicitées :

- Les Comités de Bassins Seine Normandie et Loire Bretagne ;
- Le Préfet de l'Yonne ;
- Les conseils régionaux de Bourgogne et Champagne Ardenne et les conseils généraux de l'Aube, de Côte d'Or et de l'Yonne ;
- Les trois chambres d'agriculture, les trois chambres de commerce et d'industrie et les trois chambres des métiers et de l'artisanat ;
- Les 267 communes inscrites au territoire du SAGE ;
- Les communautés de communes et les syndicats de pays représentés sur le territoire du SAGE ;
- Les trois syndicats à compétence « rivières » et les syndicats à compétences « eau potable » / « assainissement »

STRUCTURES	NOMBRE	AVIS FAVORABLES			AVIS DEFAVORABLES			AVIS REPUTES FAVORABLES	
		NOMBRE	%*	% AVIS MOTIVES*	NOMBRE	%*	% AVIS MOTIVES*	NOMBRE	%*
Comités de bassin	2	2	100	100	0	0	0	0	0
Préfet de l'Yonne	1	1	100	100	0	0	0	0	0
Conseils régionaux et généraux	5	2	40	40	0	0	0	3	60
Chambres consulaires	9	3	33	33	0	0	0	6	66
Communes	267	79	30	1	23	9	1	165	61
Intercommunalités	20	4	20	0	0	0	0	16	80
Syndicats	53	7	13	0	2	4	0	44	83
<b>TOTAL</b>	<b>357</b>	<b>98</b>	<b>27</b>	<b>3</b>	<b>25</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>234</b>	<b>66</b>



NB : Les avis réputés favorables correspondent aux administrations n'ayant pas transmis leurs avis et/ou délibérations suite à la consultation.

La compilation des remarques sur le SAGE fait ressortir les points suivants :

- Une interrogation sur les enjeux financiers globalement partagée entre tous les types d'administration : il apparaît une demande de précisions quant au dimensionnement financier des préconisations du SAGE ainsi qu'à l'implication financière des acteurs. Plusieurs administrations ont ainsi précisé qu'un avis favorable ne vaut pas engagement financier de leur part.
- Les institutions demandent des précisions techniques sur les thématiques de drainage, de débit d'étiage et d'inondation et motivent leur demande par la nécessité d'améliorer la lisibilité de la préconisation et l'appréciation de sa faisabilité technique.
- Les chambres consulaires et les services de l'Etat indiquent la nécessité de concertation et d'articulation des travaux du SAGE avec les démarches déjà mises en place par leurs services.
- Les services de l'Etat et comités de bassin demandent à ce que soit clarifiée l'articulation du SAGE avec la réglementation et les documents de planification en vigueur.
- Ils demandent également une définition des échéances et des priorités.
- Il apparaît que les collectivités territoriales d'une taille plus modeste s'interrogent sur la plus-value du SAGE considérant que les démarches qu'elles ont engagées leur semblent suffisantes.

## IV. Le suivi et les avis sur les projets en cours

### A. Le suivi de projets en cours

La C.L.E. a été représentée par son président et/ou sa cellule d'animation dans divers comités de pilotage, groupe de travail et autres réseaux techniques. A savoir :

- Comité de pilotage du contrat global Auxois-Morvan ;
- Comité de pilotage du contrat global Armançon Aval ;
- Comité de pilotage du PAPI ;
- Réseau des animateurs de commissions locales de l'eau sur le bassin Seine Normandie ;
- Réseau des animateurs de commissions locales de l'eau et de contrats globaux du secteur Seine Amont ;

### B. Avis et information de la C.L.E

#### 1. Rappel des types de sollicitations possibles de la C.L.E.

##### Consultation obligatoire que le SAGE soit en cours d'élaboration ou qu'il soit approuvé

- Périmètre d'intervention d'un Etablissement Public Territorial de Bassin (art. R213-12 du code de l'environnement).
- Délimitation de certaines zones d'érosion, zones humides, zones de protection des aires d'alimentation de captages et avis sur le programme de gestion (art. R114-3 et R114-7 du code rural).

##### Consultation obligatoire de la CLE, le SAGE étant approuvé

- Désignation d'un organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation (art. R211-113 du code de l'environnement).
- Dispositions applicables aux opérations soumises à autorisation (art. R214-10 du code de l'environnement).
- Dispositions applicables à certains ouvrages situés sur les cours d'eau (art. R214-110 du code de l'environnement).
- Dispositions relatives à l'affection du débit artificiel (art. R214-64 du code de l'environnement).
- Dispositions applicables aux installations nucléaires de base (décret n°2007-1557 du 02/11/2007).

##### Documents à transmettre pour information à la CLE

- Organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour irrigation (copie de l'arrêté) (art. R211-113 du III du code de l'environnement).
- Dispositions applicables aux opérations soumises à autorisation (art. R214-19 II du code de l'environnement).
- Plan annuel de répartition du volume d'eau (irrigation) (art. R214-31-3 du code de l'environnement).
- Dispositions applicables aux opérations soumises à déclaration (documents et décisions) (art. R214-37 du code de l'environnement).
- Opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes soumises à la déclaration (dossier) (art. R214-103 du code de l'environnement).
- Installations relevant du Ministère de la Défense (art. R217-5 du code de l'environnement).
- Aménagement foncier rural et détermination du périmètre (dossier) (art. R121-21-1 du code de l'environnement).

## 2. Dossiers transmis à la C.L.E. en 2010

DATE	OBJET	ORGANISME	A / D	POUR AVIS OU INFORMATION	AVIS DE LA C.L.E
Mai 10	Demande de reconnaissance des Grands Lacs de Seine comme EPTB sur le bassin Seine Amont	Grands Lacs de Seine	-	Avis	Favorable
Juin 10	Enquête publique préalable à la DUP de « Puits de la prairie N°1, 3, 4, 5 et puits des sapins n°6 » à Monbard	DDT21	A	Avis	-
Août 10	Assainissement du hameau d'Allerey et du VVF à Flée (21)	DDT21	D	Information	-

## V. La communication

### A. Le site internet du bassin de l'Armançon

Le site internet du bassin versant de l'Armançon existe depuis le début de l'année 2008.

Ce site est consacré aux travaux de la Commission Locale de l'Eau et aux documents du S.A.G.E., mais également à la vie du SIRTAVA (structure porteuse du S.A.G.E.) et au Programme d'Actions de Prévention des Inondations mené à l'échelle du bassin de l'Armançon.

Le site internet permet de mettre en ligne les dates des réunions, notamment celles de la C.L.E., et de proposer en téléchargement :

- L'ensemble des documents du S.A.G.E.,
- Les comptes-rendus des réunions (C.L.E. et Bureau),
- Les rapports d'activité de la C.L.E.,
- Les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux relatifs à la composition de la Commission et au périmètre du S.A.G.E.,
- Les supports de communication du S.A.G.E. (lettres, panneaux...).

### B. La communication par voie de presse

Dans le cadre de la consultation administrative, l'Yonne Républicaine a publié un article sur le projet de S.A.G.E. dans son édition du 22 décembre 2010.



### C. L'information et la sensibilisation

L'organisation de la consultation administrative en 2010 a été l'occasion de mener des réunions d'échanges avec les collectivités autour du projet de S.A.G.E. :

- Le 18 octobre au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Tonnerrois,
- Le 28 octobre à l'Assemblée Générale de la Communauté de Communes du Canton de Vitteaux,
- Le 8 novembre au Comité Syndical du Syndicat des Eaux de Savoisy,
- Le 25 novembre au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Alésia et de la Seine,
- Le 30 novembre au Comité Syndical du SIRTAVA.



## VI. Le budget de la C.L.E.

### A. Les partenaires financiers de la C.L.E.

La C.L.E. est soutenue dans son travail d'élaboration, d'animation et de mise en œuvre du SAGE par différents partenaires financiers l'Agence de l'eau Seine Normandie.

### B. Le bilan financier de la C.L.E.

POSTE BUDGETAIRE	RECETTES	DEPENSES	BILAN
Fonctionnement	20 600,00 €	35 235,33 €	- 14 635,33 €
Investissements	0,00 €	266,40 €	- 266,40 €
Etudes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Communication	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>20 600,00 €</b>	<b>35 501,73 €</b>	<b>- 14 901,73 €</b>

## VII. Les perspectives pour 2011

L'année 2011 sera principalement consacrée à l'analyse des retours de la consultation administrative et à la mise à l'enquête publique des documents du SAGE.